

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

S.I.A. LE LAVANDOU/LE RAYOL

MAIRIE DU LAVANDOU

ARRONDISSEMENT

DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 3 + 1 pouvoir

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Patrick LESAGE et M. Jean-Paul JULIEN

Pouvoir : M. Jean PLENAT à M. Jean-Paul JULIEN

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 23 mars 2023

N° délibération : 2023-06

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 21 février 2023,

**Considérant** que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 21 février 2023,

**Vu** la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement 2023,

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil syndical le projet de budget primitif du syndicat établi pour l'exercice 2023, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

*Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE - 4 voix pour*

**ADOpte** le budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel selon le détail suivant :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 352 727 €.

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 917 953,78 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Monsieur Patrick LESAGE

Monsieur Gil BERNARDI

  
Date de publication:





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*